



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 12 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 12 novembre 2024, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Sont absents, les conseillères Lucie De Bons et Nancy Déziel.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Me Chantal Doucet, greffière et Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 502-12-11-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 503-12-11-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2024, tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 504-12-11-24

DÉPÔT - CERTIFICATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE DU 21 AU 25 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement tenue du 21 au 25 octobre 2024 relativement aux règlements :

- SH-662.2 modifiant le règlement SH-662 décrétant un emprunt et une dépense de 8 327 000 \$ pour la réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-St-Onge et ayant pour objet d'augmenter l'emprunt et la dépense à 9 327 000 \$;
- SH-744 décrétant un emprunt et une dépense de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de réparation de structures et infrastructures municipales;
- SH-746 décrétant un emprunt et une dépense de 1 651 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à Mission Unitaines dans le cadre du projet de construction de logements abordables à Shawinigan;

et en vertu de l'article 554 de la susdite loi, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Imprimerie Gignac Offset
Shawinigan
D 505-12-11-24

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1, et ce, pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024.

Conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$, au cours du mois dernier.

D 506-12-11-24

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CORRIGÉ - EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 105.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur du Service des finances et trésorier de la Ville dépose le rapport financier corrigé pour l'exercice financier 2023.

D 507-12-11-24

DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière prend acte du dépôt, par tous les membres du conseil, de leur déclaration d'intérêts pécuniaires conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, ils doivent déposer une déclaration mise à jour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 508-12-11-24

DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS – REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024 ET REVENUS ET DÉPENSES PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose devant ce conseil l'état comparatif des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024 ainsi que l'état comparatif des revenus et des dépenses prévisionnels au 31 décembre 2024.

D 509-12-11-24

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN

Le Conseil prend acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2023 de la Société de développement de Shawinigan qui présente les grandes réalisations de l'organisme dans le cadre de sa mission de favoriser le développement et l'essor économique sur le territoire de la Ville.

R 510-12-11-24

PÉRIODE DE PROBATION - DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la nomination de Kim Dumais à titre de directrice générale de la Ville le 9 juillet 2024 par la résolution R 322-09-07-24;

CONSIDÉRANT QU'elle a complété avec succès sa période de probation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil confirme Kim Dumais au poste de directrice générale de la Ville de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 511-12-11-24

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES - DIRECTION GÉNÉRALE, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines et les besoins organisationnels de la Direction générale, du Service loisirs, culture et vie communautaire et de différents services municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil approuve les modifications organisationnelles suivantes :

1° pour la Direction générale :

- La création d'un deuxième poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) et la modification des titres pour l'ajout spécifique de volets, soit :
 - Directeur(trice) général(e) adjoint(e) - planification
 - Directeur(trice) général(e) adjoint(e) - services de proximité
- La création d'un poste col blanc de conseiller(ère) en amélioration continue au Bureau de la performance et de l'innovation
- L'abolition du poste d'agent(e) en performance et innovation au Bureau de la performance et de l'innovation

2° pour le Service loisirs, culture et vie communautaire :

- La création d'un poste col blanc d'agent(e) de développement en patrimoine

3° la création de deux (2) postes cols blancs d'adjoint(e) multiservice.

Que le Conseil approuve les organigrammes mis à jour par le Service du capital humain, en date de ce jour, pour les services concernés et autorise toutes les modifications requises aux conventions collectives et protocoles d'entente sur les conditions de travail pour tenir compte de ces changements.

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 512-12-11-24

EMBAUCHE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE - PLANIFICATION - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2024-109;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil embauche Kate Primeau au poste de directrice générale adjointe - planification à la Direction générale, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres directeurs* et selon les conditions de travail prévues au document « *Conditions de travail spécifiques* » préparé par le Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

R 513-12-11-24

**EMBAUCHE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES DE
PROXIMITÉ - DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2024-110;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil embauche Alexandra Ducharme au poste de directrice générale adjointe - services de proximité à la Direction générale, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres directeurs* et selon les conditions de travail prévues au document « *Conditions de travail spécifiques* » préparé par le Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 514-12-11-24

**EMBAUCHE - INGÉNIEUR DE PROJETS - GÉNIE - SERVICE DE
L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2024-107;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil embauche André Gauthier au poste d'ingénieur de projets - génie au Service de l'ingénierie, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et du document « *Conditions de travail spécifiques* » préparé par le Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 515-12-11-24

**EMBAUCHES - INGÉNIEUR DE PROJETS - BUREAU DE GRANDS
PROJETS ET PLANIFICATION - SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2024-108;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil embauche Elliot Webb et Jonathan Dubuc aux postes d'ingénieur de projets - bureau de grands projets et planification au Service de l'ingénierie, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et du document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 516-12-11-24

SIGNATURE - MODALITÉS À LA RETRAITE PROGRESSIVE - ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SHAWINIGAN ET LES CADRES DIRECTEURS

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan est constitué par la résolution R 40-09-02-09 de la Ville de Shawinigan et prévoit la possibilité d'une entente de retraite progressive;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent maintenant convenir des modalités qui encadreront l'application de la retraite progressive avec la réduction du temps de travail pour les cadres directeurs, administratifs, opérationnels et employés non syndiqués;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente concernant les modalités relatives à la retraite progressive à intervenir avec l'Association des cadres municipaux de la Ville de Shawinigan et les cadres directeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 517-12-11-24

SIGNATURE - ENTENTES DE PRESTATIONS DE RENTE PROGRESSIVE - EMPLOYÉS CADRES ET SYNDIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 73.1 du Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan ainsi que l'article 75.1 du Régime de retraite du personnel syndiqué de la Ville de Shawinigan permettent à un participant de conclure une entente avec la Ville afin de recevoir le paiement d'une prestation de rente progressive tout en poursuivant son emploi s'il respecte certaines conditions d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir en poste des employés qui ont atteint l'âge de la retraite et conclure avec eux une entente de versement d'une rente progressive;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les employés désirent poursuivre leur emploi auprès de la Ville et qu'ils respectent les conditions d'admissibilité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire, la greffière et la directrice du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les ententes de versement d'une rente progressive à intervenir avec les employés 93, 217 et 349.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 518-12-11-24

SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIERS FLI-165-2024 ET RTA-002-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville est partie à une entente intervenue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, par laquelle elle peut, selon des modalités de gestion préétablies, consentir des prêts à des entreprises de son territoire à même des fonds d'investissement locaux (FLI et RTA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté à cette fin une Politique d'investissement et formé un comité d'investissement chargé d'analyser les demandes et faire des recommandations à la Ville avec le support du Service du développement économique;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique afin de solliciter un appui financier par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds Rio Tinto Alcan (RTA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à accorder 2 prêts de 150 000 \$ qui ont pour objectif le financement d'un projet de développement et d'amélioration industrielle qui requière d'importants investissements pour l'implantation de nouveaux procédés assurant une meilleure gestion écologique et responsable des matières associées au secteur associé aux activités de l'entreprise, et ce, devant les défis que pose le développement durable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement et du Service de développement économique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 1° accorde un prêt à terme de la somme de 150 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-165-2024 et déposée par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI);
- 2° accorde un prêt à terme de la somme de 150 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro RTA-002-2024 et déposée par l'entremise du Fonds Rio Tinto Alcan (RTA) :
le tout, conformément aux conditions et modalités prévues à la Politique d'investissement de la Ville;
- 3° autorise la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 519-12-11-24

SIGNATURE - BAIL - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC. (SDS)

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Shawinigan inc. (SDS) est la propriétaire de l'immeuble situé au 1250, avenue de la Station, à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a emménagé son Service de développement économique dans les lieux physiques du Centre d'entrepreneuriat Alphonse-Desjardins de Shawinigan (CEADS);

CONSIDÉRANT QUE le contexte et aux fins d'une structuration plus formelle de l'écosystème économique SDS - Ville (SDÉ) – CEADS, il convient d'établir une entente par bail, déterminant les différentes modalités et conditions afférentes à l'occupation des espaces par le Service de développement économique de la Ville pour ses activités régulières;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec la Société de développement de Shawinigan inc. relativement aux espaces occupés par le Service du développement économique au Centre d'entrepreneuriat Alphonse-Desjardins de Shawinigan pour une durée initiale de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, renouvelable automatiquement pour 2 périodes d'un an chacune, à moins d'un avis contraire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 520-12-11-24

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - FINANCEMENT DE TRAVAUX IMPRÉVUS ET URGENTS 2024

CONSIDÉRANT QUE l'année 2024 a été ponctuée d'événements imprévus qui ont engendré la réalisation de travaux urgents et non planifiés au budget;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à affecter les montants suivants au financement de travaux imprévus et réalisés en urgence, à savoir :

- un montant de 515 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté pour le financement de la réparation urgente du ponceau situé sur le chemin Principal dans le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides en mai 2024;
- un montant 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté pour le financement du dépassement de coûts autorisé dans le cadre de la réalisation de travaux correctifs du talus sur la rue Boisclair à l'automne 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 521-12-11-24

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN APPROVISIONNEMENT, TRAITEMENT, DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE POUR LA MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES - TRAVAUX DE FERMETURE DU PUITS A02

CONSIDÉRANT le contrat accordé en vertu des pouvoirs du maire en raison de la fermeture en urgence du puits A02 en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été financés à même le fonds général;

CONSIDÉRANT le montant disponible dans la réserve financière pour le financement des dépenses en approvisionnement, traitement, distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à utiliser le montant de 436 411 \$ provenant de la réserve financière pour le financement des dépenses en approvisionnement, traitement, distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures dans le cadre des travaux de fermeture du puits A02 effectué en juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 522-12-11-24

CONTRAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN PONCEAU PAR INSERTION, CHEMIN DU PARC-NATIONAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation d'un ponceau par insertion, situé sur le chemin du Parc-National;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'onze soumissionnaires ont répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour les travaux de réhabilitation d'un ponceau par insertion, situé sur le chemin du Parc-National, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **IPR 360 INC.**, pour les prix unitaires et les quantités estimées indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 523-12-11-24

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur l'ensemble sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend 4 lots, soit :

- lot 1 : collecte des déchets et autres collectes spéciales telles que les gros rebuts, sapins et résidus verts;
- lot 2 : entretien et collecte des matières recyclables;
- lot 3 : collecte régulière et transport des matières recyclables dans les milieux éloignés;
- lot 4 : livraison des bacs roulants, nettoyage, collecte et transport des matières recyclables lié aux événements;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis se sont avérés plus élevés que les coûts estimés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a été en mesure de réduire le prix unitaire à la baisse de sa soumission pour les lots 1, 2 et 4;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la ville de Shawinigan, pour les lots 1, 2, 3 et 4, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9413-1778 Québec inc. faisant affaire sous le nom de SCP**, pour les prix unitaires et les quantités estimées indiqués au bordereau de soumission révisé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission révisée.

Pour les lots 1 et 3, le contrat est valide du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Pour les lots 2 et 4, le contrat est valide du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 524-12-11-24

CONTRAT - REMPLACEMENT DES POMPES DE LA STATION DE POMPAGE BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 fournisseurs pour le remplacement des pompes de la station de pompage Bois-Francis;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise l'octroi d'un contrat pour le remplacement des pompes de la station de pompage Bois-Francis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Société en commandite Xylem Canada**, au montant de 108 820,15 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-748, et ce, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le conseil autorise Pierre Moreau, chef de division - eau au Service de l'ingénierie ou Stéphane Carbonneau, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 525-12-11-24

REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU INFORMATIQUE - UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour le remplacement des équipements et de l'infrastructure du réseau informatique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, dont le prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil retienne le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour le remplacement des équipements et de l'infrastructure du réseau informatique.

Que les critères suivants soient utilisés :

Grille d'évaluation	Pondération
1. Conformité technique	/30
2. Qualification et expérience du soumissionnaire	/15
3. Compétence et expérience de l'intégrateur	/15
4. Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	/5
5. Accompagnement et support technique	/15
6. Garanties et prix	/20
POINTAGE TOTAL	/100

En cas d'égalité au pointage total, le soumissionnaire retenu est celui qui a présenté le prix le plus bas. En cas de double égalité du plus haut pointage total et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires ex aequo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 526-12-11-24

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE - UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat d'études préliminaires de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, dont le prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil retienne le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat de services pour la réalisation d'études préliminaires de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche.

Que les critères suivants soient utilisés :

Grille d'évaluation	Pondération
1. Compréhension du mandat, organisation de l'équipe de projet et méthodologie	/20
2. Expérience du soumissionnaire	/10
3. Compétence et expérience du chargé de projet	/20
4. Compétence et expérience des autres membres de l'équipe de projet	/20
5. Capacité de relève	/10
6. Prix	/20
POINTAGE TOTAL	/100

En cas d'égalité, le soumissionnaire retenu est celui qui a obtenu le plus haut pointage total des critères qualitatifs. En cas de double égalité du plus haut pointage total des critères qualitatifs et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires ex aequo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 527-12-11-24

TRAVAUX DE NETTOYAGE DU RUISSEAU PERCHAUDE, PHASE 2 - UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour les travaux de nettoyage du ruisseau Perchaude, phase 2, soit l'enlèvement des sédiments;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, dont le prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil retienne le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour les travaux de nettoyage du ruisseau Perchaude, phase 2.

Que les critères suivants soient utilisés :

Grille d'évaluation	Pondération
1. Expérience du soumissionnaire	/15
2. Compétence et expérience du chargé de projet	/15
3. Méthodologie de travail	/20
4. Plan d'action et de protection environnemental	/20
5. Plan d'action et de gestion de l'eau	/15
6. Prix	/15
POINTAGE TOTAL	/100

En cas d'égalité, le soumissionnaire retenu est celui qui a obtenu le plus haut pointage total des critères qualitatifs. En cas de double égalité du plus haut pointage total des critères qualitatifs et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires ex aequo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 528-12-11-24

ADOPTION DU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit également établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

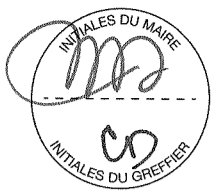
PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le conseil établisse le calendrier des séances de l'année 2025, soit les mardis suivants à 19 h :

- le 14 janvier;
- le 11 février;
- le 4 mars;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- le 8 avril;
- le 13 mai;
- le 10 juin;
- le 8 juillet;
- le 19 août;
- le 16 septembre;
- le 7 octobre;
- le 18 novembre;
- le 9 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 529-12-11-24

ADOPTION - RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES 2023-2024 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment que la Ville doit adopter annuellement un Rapport d'utilisation des sommes;

CONSIDÉRANT QUE les sommes utilisées pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ont soutenu la mise en œuvre de l'entente et la réalisation de 32 projets de vitalisation pour un montant total de 3 306 749 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte le Rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4 de la Ville de Shawinigan, le tout conformément aux modalités de l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que ce rapport d'utilisation des sommes soit transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Internet de la Ville de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 530-12-11-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.110 - CONSEIL MUNICIPAL ET SES COMITÉS, ADMINISTRATION MUNICIPALE, STATIONNEMENT ET TARIFS

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-1.110 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant notamment pour objet le conseil municipal et ses comités, l'administration municipale, le stationnement et les tarifs;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 531-12-11-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.111 - CIRCULATION

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-1.111 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet la circulation et plus particulièrement l'instauration d'une limite de 40 kilomètres à l'heure dans les quartiers résidentiels;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 532-12-11-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-747 - EMPRUNT 1 410 000 \$ - TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC - PARC DES PAPETIERS

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-747 décrétant un emprunt et une dépense de 1 410 000 \$ afin de déplacer la conduite d'aqueduc au parc des Papetiers;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 533-12-11-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-748 - EMPRUNT 4 500 000 \$ - TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET HONORAIRES PROFESSIONNELS

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Christian Hould :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-748 décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux à des infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que pour les honoraires professionnels;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 534-12-11-24

DÉSIGNATION - MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, une conseillère ou un conseiller comme mairesse suppléante ou maire suppléant;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil désigne Christian Hould à titre de maire suppléant pour la période du 24 novembre 2024 au 23 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 535-12-11-24

DÉSIGNATION - COMITÉ DE RETRAITE DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ ET DES POMPIERS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan prévoit la présence de représentants de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil désigne Pascale Lahaie à titre de représentante de l'employeur avec droit de vote au sein du comité de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 536-12-11-24

DÉSIGNATION - COMITÉ DE RETRAITE DU PERSONNEL SYNDIQUÉ DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité de retraite du personnel syndiqué de la Ville de Shawinigan prévoit la présence de représentants de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne Pascale Lahaie à titre de représentante de l'employeur avec droit de vote au sein du comité de retraite du personnel syndiqué de la Ville de Shawinigan pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 537-12-11-24

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation de gestion du PADF 2021-2024 a pris fin le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce de la ministre Maïté Blanchette Vézina en date du 20 septembre 2024 confirmant le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024-2025, 2025-2026, et 2026-2027 à la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a déjà annoncé son intention de poursuivre son soutien financier pour les mandats associés à la gestion et aux travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ainsi que pour permettre la réalisation de certaines interventions ciblées visant entre autres, l'aménagement forestier et la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires de l'entente pour la région de la Mauricie doivent désigner une Ville ou une MRC à titre de délégataire désignée qui agira comme interlocutrice unique auprès du MRNF pour la gestion de l'entente de délégation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil désigne l'agglomération (MRC) de La Tuque à titre de délégataire désignée concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de la Mauricie et nomme le maire et la greffière de la Ville de Shawinigan comme signataires de l'Entente de délégation de gestion à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 538-12-11-24

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 - PROJET SIGNATURE INNOVATION - HISTOIRES ET IDENTITÉS - ESPACES ILLUMINÉS - MODIFICATION À LA DESCRIPTION DU PROJET

CONSIDÉRANT l'importance que revêt ce projet d'envergure pour la Ville de Shawinigan et son rayonnement;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du projet dans son ensemble a été effectuée, notamment par les différents intervenants au dossier, appuyés par les membres du comité directeur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'un Plan de continuation et de finalisation du projet fut adopté par le conseil, en juillet dernier, lequel a été assorti d'un budget, le tout aux fins d'une inauguration en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ainsi actualisé traduira certaines modifications significatives en regard du projet initialement décrit à l'annexe C de l'Entente;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau libellé soit nécessaire quant à la description du projet telle qu'elle apparaît à l'annexe C de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.6 de l'Entente, la Ville ne peut apporter de changements significatifs au projet initialement décrit sans en aviser le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche permettra d'effectuer les suivis nécessaires auprès du ministère, notamment l'émission d'un avenant à l'Entente;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte le nouveau libellé descriptif qui remplacera celui inscrit à l'annexe C de l'Entente, cela, aux fins de l'actualisation et de la conformité de l'Entente MAMH – Ville initiale, afférente à *Projet Signature Innovation – « Histoires et Identités – Espaces illuminés »*.

Qu'un suivi soit effectué auprès du ministère afin d'obtenir son approbation quant audit changement.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avenant éventuellement émis par le ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 539-12-11-24

VERSEMENT - SUBVENTIONS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS - VOLET 4

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité intervenue avec la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement de subventions de la manière suivante :

- Un montant de 300 000 \$ à la Ville de Shawinigan pour le projet « Plan d'action concerté pour la prévention et la lutte à l'itinérance »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- Un montant de 100 000 \$ à la Ville de Shawinigan pour le projet « Aide financière pour soutenir le développement de services de garde en milieu familial ».

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les ententes à intervenir, le cas échéant, et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 540-12-11-24

VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser à différents bénéficiaires, aux fins des programmes ci-après, la somme totale de 177 000,78 \$, répartie de la manière suivante :

- Programme de mise en valeur des bâtiments patrimoniaux : 14 893,50 \$;
- Programme RénoRégion : 12 107,28 \$;
- Programme d'adaptation de domicile : 150 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 541-12-11-24

APPUI - AIRE PUBLIQUE PROTÉGÉE - TOURBIÈRE DU LAC-À-LA-TORTUE

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, 62,5 % du territoire de la Ville de Shawinigan est désigné comme aire protégée en incluant le parc national de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, Conservation de la nature protège 4 900 hectares de milieux naturels dans la Tourbière du Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par la proposition fournit des services écologiques à la population, favorise le déplacement des espèces et abrite des espèces en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Ville de Shawinigan a pour objectif de « Accroître les aires naturelles de conservation, les corridors écologiques et la protection des rives afin d'augmenter la biodiversité »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan régional de milieux humides et hydriques (PRMHH) de la Ville de Shawinigan a identifié la tourbière du Lac-à-la-Tortue comme un milieu à protéger;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil appuie la proposition d'aire protégée de Conservation de la nature Canada sur les lots 3 400 715, 3 399 823 et 3 400 328 de la Tourbière du Lac-à-la-Tortue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 542-12-11-24

APPUI - AIRE PUBLIQUE PROTÉGÉE - LAC À LA PERCHAUDE

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, 62,5 % du territoire de la Ville de Shawinigan est désigné comme aire protégée en incluant le parc national de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par la proposition fournit des services écologiques à la population, favorise le déplacement des espèces et abrite des espèces en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Ville de Shawinigan a pour objectif de « Accroître les aires naturelles de conservation, les corridors écologiques et la protection des rives afin d'augmenter la biodiversité »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan régional de milieux humides et hydriques (PRMHH) de la Ville de Shawinigan a identifié le lac à la Perchaude comme un milieu à protéger;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le conseil appuie la proposition d'aire protégée aquatique de l'Association des propriétaires du lac à la Perchaude sur l'entièreté de la surface du lac à la Perchaude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 543-12-11-24

PROCLAMATION - JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QU'annuellement 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE 18 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Shawinigan au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil décrète le 19 novembre comme étant la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 544-12-11-24

PROCLAMATION - GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, comme étant la « Grande semaine des tout-petits! »

Que le Conseil autorise la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 545-12-11-24

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillères suivantes à représenter la Ville :

Jacinthe Campagna lors du Forum régional en itinérance qui aura lieu le 14 novembre 2024 à Victoriaville;

Josette Allard-Gignac et Jacinthe Campagna, lors du cocktail dînatoire des Anciens de Shawinigan qui aura lieu le 23 novembre 2024 à l'Hôtel Énergie;

Jacinthe Campagna, Lucie De Bons et Nancy Déziel lors du Tea Party du Coude à coude au profit du Centre de pédiatrie sociale qui aura lieu le 14 décembre 2024;

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

MENTIONS SPÉCIALES DU MAIRE

Monsieur le maire adresse des mentions spéciales aux représentants de diverses personnes et associations ainsi qu'aux représentants de divers comités afin de démontrer la réelle considération du conseil à l'égard d'actions, de performances et de réalisations.

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 10 décembre 2024 à 19 heures. Une séance extraordinaire aura lieu le lundi 25 novembre 2024, à compter de 17 h, afin notamment de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS


Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 36.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière